

COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2022
COMPTE RENDU
---oooOooo---

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président

MM. Philippe VINCENT, Jean-Pascal FICHERE, Alain BERNARD, Serge BERREZ,
Vice-Présidents

Mme Valérie BRENOT, MM. Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BERPERRON, Jean
THERY, Christian LAGALICE, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN,
Jean-Yves BUCHOT – Membres titulaires

EXCUSES :

MM. Antony BOURCET, Christian CAMELIN, Michel CUINET et Jean-François
GAILLARD – Membres titulaires

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. Jean-Luc LAVIER, DGFIP

MM. Hubert MARTIN, Mmes Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandra MERCIER et Nathalie
SENSER, SYDOM

Lors de la séance du 17 octobre 2022, le Comité syndical du SYDOM, a :

- PRIS ACTE des travaux du Bureau syndical des 06/09 et 17/10/20200

- APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 27/06/2022,

- INFORME les membres du Comité syndical d'un point à l'ordre du jour étant la délégation de
fonction et de pouvoir ester en justice du Président

**Ajout à l'ordre du jour : Délégation de fonction et de pouvoir ester en justice au Président
(annule et remplace la délibération du 1^{er} Octobre 2020)**

Délibération :

L'article 5211-10 – 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le
Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe
délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de compositions, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Depuis le décret 2001-210 du 07/03/2001 en application le 09/09/2001, toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, sont considérées comme étant des marchés publics. Or, seul le Comité Syndical est compétent en la matière.

Compte tenu de la fréquence des réunions du Bureau Syndical et dans un souci d'une bonne gestion, il convient de déléguer au Président l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (déjà prévues dans le budget) dont le montant est inférieur aux procédures formalisées, aux Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et au Directeur Général des Services sur avis conforme du Président.

De plus, il est proposé d'adjoindre à cette délégation, en vertu de l'article L 21212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'intenter au nom du SYDOM du Jura les actions en justice ou de défendre le SYDOM du Jura dans les actions intentées contre elle, en cas de litige sur une procédure afférente aux marchés publics.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- DELEGUE au Président les dépenses de fonctionnement et d'investissement (déjà prévues dans le budget) dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, aux Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et au Directeur Général des Services sur avis conforme du Président.
- AUTORISE le Président à FIXER les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- AUTORISE le Président D'ESTER en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours y compris l'approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

1.1/ Protocole et avenant sinistre JURALIA

Exposé :

Vu les projets proposés,

vu l'avis favorable du Bureau syndical du 03 octobre 2022,

Débat :

M. Saillard précise que la date ultime pour la rédaction du protocole est fixée au 17 novembre.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- CHARGE le président de régler les derniers détails rédactionnels, avec l'aide des services et des conseils du SYDOM le cas échéant,
- AUTORISE le Président à signer ce protocole et cet avenant n°9 au marché avec JURALIA,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget supplémentaire 2022 et aux exercices suivants

=====

1.2/ Projet vente d'électricité sur le marché par JURALIA

Délibération :

Vu le projet proposé,

vu l'avis favorable du Bureau syndical du 03 octobre 2022,

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- CHARGE le président de négocier l'ajout d'une clause de réexamen à l'automne 2024, pour définir les tarifs 2025 et 2026,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant n°10 au marché avec JURALIA,
- DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023 et aux exercices suivants

=====

4/ Budget supplémentaire 2022

Exposé :

Vu le projet de Budget supplémentaire 2022 joint au présent rapport,

vu l'avis favorable du Bureau syndical du 03 octobre 2022,

Débat :

M. Fichère informe que le taux d'endettement par jurassien est de 40€.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- ADOPTE le Budget supplémentaire 2022,
 - VOTE par chapitre les crédits inscrits en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement qu'en fonctionnement
- =====

5/ Débat d'orientation budgétaire 2023

Exposé :

Introduction :

Le président ayant retenu la proposition du vice-président en charge des finances de présenter le projet de budget primitif 2023 avant la fin de l'année civile 2022, le 12 décembre précisément (date à confirmer), le débat d'orientation budgétaire figure à l'ordre du jour du Comité syndical du 17 octobre.

Eléments de conjoncture

Alors que 2021 avait permis d'effacer la majeure partie des conséquences économiques de la crise sanitaire et que 2022 avait commencé sur le même rythme, les menaces sur les approvisionnements en gaz et pétrole russe consécutives à la tentative d'invasion de l'Ukraine, l'arrêt temporaire d'un grand nombre de réacteurs nucléaires français, les perturbations sur les marchés des produits alimentaires sont à l'origine d'un niveau d'inflation inconnu depuis plusieurs années, sur les prix du gaz et de l'électricité notamment, qui peut conduire à l'arrêt de certaines industries, du verre par exemple, ralentit la consommation des biens durables et semi-durables et retourne la tendance sur les matériaux recyclables.

Alors qu'ils étaient restés à un niveau élevé depuis plus d'un an, les prix des matériaux recyclables ont sensiblement baissé depuis l'été dernier. Les cartons qui se négociaient entre 150 et 200 €/t ont perdu 100 €/t en 2 mois, par exemple.

La Cour des comptes vient par ailleurs de publier un nouveau rapport sur la gestion des déchets en France, dont les conclusions sont discutables, mais sévères :

- La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) se stabilise, mais à un niveau élevé,
- Les plans régionaux ne sont pas assez ni précis ni contraignants, la prévention n'apparaît pas comme la priorité, les programmes locaux de prévention ne sont pas à la hauteur des enjeux,
- Depuis plusieurs années, les dépenses consacrées à la gestion des DMA augmentent plus vite que l'inflation,
- Le déploiement de la tarification incitative patine,
- La séparation des biodéchets ne progresse que lentement
- La modernisation des outils de traitement, due à l'évolution des technique et réglementaire contribue à la hausse des coûts

Situation du SYDOM :

Les services ont prolongé les données comptables présentées en début d'année en retenant l'hypothèse théorique de la réalisation des prévisions sur l'exercice 2022.

Dans ces conditions *a priori* défavorables, car les prévisions sont prudentes par nature, en dépit des variations imprévisibles des cours des matériaux recyclables, les principaux indicateurs financiers sont satisfaisants :

- l'épargne brute est positive
- le coefficient d'épargne > 0,2

- l'épargne nette sera calculée à partir du compte administratif, début 2023
- le taux d'équipement brut reste à un niveau élevé à hauteur de 0,28
- le taux d'endettement reste faible à hauteur de 0,08
- l'encours de la dette rapporté à la population < 40 €/habitant (au niveau de 2016)
- le poids de la dette reste sensiblement inférieur au seuil d'alerte 0,44 < 1
- la marge d'autofinancement courant reste proche de 1.

Au niveau de l'**UVE**, l'année 2022 a surtout été marquée par les suites de l'explosion dans le four du 1^{er} novembre 2021, ses conséquences techniques et budgétaires (voir les projets de protocole transactionnel et d'avenant concomitant au marché de JURALIA, ainsi que le tableau des effets sur les articles budgétaires).

En résumé, JURALIA se charge de réparer les équipements endommagés (> 3 M€) et de faire traiter les déchets pendant l'arrêt du four (3 M€ environ), d'une part, et d'obtenir le remboursement le plus satisfaisant possible de son assureur, pour couvrir ses charges et les pertes ou pénalités supportées par le SYDOM, d'autre part. En contrepartie le SYDOM contribue à hauteur de 1 M€.

Pas d'observation particulière sur le **centre de tri** qui conserve, outre celui des adhérents, le tri de 4 + 1 collectivités clientes, le Grand Bourg Agglomération, le SIVOM du Louhannais, la CC Rives de l'Ain et Pays du Cerdon et une partie de Haut-Bugey Agglomération, pour le compte du SYDOM, et la CC Bresse et Saône, pour le compte de SUEZ, qui verse au SYDOM une redevance d'occupation.

Pour des raisons conjoncturelles (incendie du centre de tri des Ardennes, retard à la construction en Haute-Savoie, ...), le SYDOM pourrait être sollicité pour trier des tonnages supplémentaires en 2023, sous réserve d'obtenir l'accord du Préfet (DREAL).

A ce propos, le SYDOM poursuit les travaux de mise en conformité demandés en 2020, non sans retard, en raison de la durée des études, de la pénurie des prestataires (appels d'offres restés sans réponse...), de la complexité des prestations sur un site spatialement contraint.

2023 verra la mise en service du nouveau GTA _ enfin _ et la réalisation des installations de traitement des eaux, du nouveau bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie, des équipements complémentaires de défense incendie, le remplacement des analyseurs de fumées et le début du montage des équipements de dénitrification des fumées (DNOx).

Au **CSJ**, le SYDOM s'apprête à retenir l'entreprise chargée de réaliser l'installation de traitement des lixiviats et vient de lancer l'appel d'offres pour la couverture finale du casier 6 et l'aménagement des sous-casiers 6.5 et 6.6, dont le chantier se déroulera essentiellement sur 2023.

Projet de Budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement :

En dépenses, le projet s'appuie sur le budget précédent, ajusté suivant les variations des indices, amplifiées par l'évolution des prix du pétrole et de l'électricité, les hypothèses de tonnages, les conséquences des aléas d'exploitation, la capacité d'autofinancement, ...

Les recettes sont fortement structurées par les tarifs de traitement proposés par le Bureau (environ la moitié), avec la première hausse [modeste : +1,7% sur le traitement et +2,6% sur le stockage (hors TGAP)] depuis 10 ans, les contrats avec les éco-organismes (environ ¼), les ventes de chaleur, d'électricité et de matériaux recyclables.

A propos de la vente d'électricité, actant la résiliation du contrat au tarif réglementé avec EDF, le Bureau a donné un avis favorable pour vendre l'électricité sur le marché, par l'intermédiaire d'un avenant au marché de JURALIA.

Observations :

Outre l'évolution des indices, marquée par la hausse du prix des carburants, plusieurs facteurs expliquent l'évolution des dépenses et recettes prévisionnelles (+2,1 M€ /BP, +1,350 M€ /BP+BS) :

- le règlement des dommages dus au sinistre du 1^{er} novembre 2021 (> 1 M€ en dépense et en recette),
- la hausse des taux de TGAP sur le stockage (de 45 à 53 €/t) et l'incinération (de 12 à 13 €/t), si les taux de valorisation énergétique dépassent 75% et 65% respectivement,

Dépenses de fonctionnement :

- la mise en service de l'installation de traitement des lixiviats réduira le prix du traitement par un prestataire,
- traitement des fines, PSR, REFIOM et valorisation des mâchefers sur une année entière
- études : fin de l'étude sur le tri à la source des biodéchets (soldée en 2022 ou 2023, subvention de l'ADEME en 2023),
- le reversement aux adhérents du produit de la vente des matériaux dépend des tonnages, papier en baisse par exemple, et des cours, imprévisibles au-delà de quelques mois,
- TGAP : prévision calculée suivant la prévision de tonnage multipliée par le taux (stockage 17 000 t x 53 €/t, incinération 40 000 x 13 €/t),
- Les charges de personnel tiennent compte du recrutement d'un adjoint au CSJ et du « tuilage » du directeur,
- Solde de la contribution à JURALIA et pénalités d'ENGIE au titre de 2022 (remboursées).

Recettes de fonctionnement :

- prévisions incertaines sur le produit de la vente de matériaux recyclables, car les cours et les tonnages, de papier en particulier, sont peu prévisibles,
- plus optimistes sur les ventes de chaleur (prix révisé par les indices et par l'évolution des tarifs de traitement) et d'électricité (sur le marché),

- 70611 (adhérents) : hypothèses de tonnage et nouveaux tarifs de traitement,
- 70612 (interne) : idem,
- 70613 (clients privés) : idem,
- 70688 (collectivités clientes du centre de tri) : idem,
- est attendue une légère révision du barème de soutien de CITEO Emballages,
- remboursement par JURALIA des charges du sinistre supportées par le SYDOM.

Section d'investissement :

Dépenses :

Le SYDOM poursuit la mise en conformité du CDTOM à l'arrêté de 2018 : traitement des eaux 900 000 €, défense incendie 1,3 M€, ... et programme la mise en conformité aux BREF Incinération : remplacement des analyseurs de fumée 750 000 €, traitement des oxydes d'azote (DNOx sur 2023 et 24). Il est envisagé de couvrir la dalle de stockage des balles de matériaux recyclables (plastiques et aluminium) et de remplacer 2 des véhicules les plus anciens (> 10 ou 15 ans).

Au CSJ, le SYDOM programme la réalisation de la station de traitement des lixiviats (500 000 €), la couverture finale du casier 6 et les aménagements des sous-casiers 6.5 et 6.6 (1 M€ en 2023).

Tous montants à ajuster sur les exercices en fonction des dates de lancement et des durées de réalisation des chantiers.

Le SYDOM devra également relancer les études de rénovation des stations de transfert de Brevans et Champagnole et réexaminer le cas de St Claude dont la rénovation a été suspendue d'un commun accord avec le SICTOM du Haut-Jura.

Recettes :

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt qui sera réalisé partiellement ou totalement suivant les besoins réels, en plus des ressources traditionnelles (FCTVA, dotation aux amortissements, virement de la section de fonctionnement).

En conclusion, le président souhaite rappeler que le SYDOM et ses adhérents doivent appliquer le 3ème programme local de prévention et viser l'objectif prioritaire de 40 000 t d'OM à l'horizon 2026, tout en généralisant le tri à la source des biodéchets, d'une part, et en confortant les performances de collecte sélective des emballages et des papiers, d'autre part.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- PRIS ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023

6/ Confirmation des choix de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé :

Le SYDOM du Jura a lancé en procédure d'appel d'offres ouvertes européens, deux consultations :

- Transport des mâchefers, refus de tri et encombrants,
- Transport et traitement des REFIOM et PSR,

Considérant les critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 octobre 2022 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

* Transport des mâchefers, refus de tri et PSR :

Lot 1 : Transports des mâchefers :

Entreprise : Transports BUGUET pour un montant à 5 €/t

Lot 2 : Transport des refus de tri :

Entreprise : Transports MAUFFREY pour un montant à 15.21 €/t

Lot 3 : Transport des encombrants :

Entreprise : Transports MAUFFREY pour un montant à 53 €/t

* Transport et traitement des REFIOM et PSR des mâchefers, refus de tri et PSR :

Lot 1 : Enlèvement et transport des REFIOM :

Entreprise : Transports MAUFFREY pour un montant à 24.79 €/t

Lot 2 : Enlèvement et transport des PSR :

Entreprise : Transports MAUFFREY pour un montant à 46.38 €/t

Lot 3 : Traitement et stockage des REFIOM :

Entreprise : Entreprise SARPI MINERALS pour un montant à 158 €/t

Lot 4 : Traitement et stockage des PSR :

Entreprise : Entreprise RESOLEST pour un montant à 200 €/t

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- ENTERINE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2023 et aux exercices suivants.

7/ Tarifs 2023

Exposé :

Considérant les réalisations au 31 Août 2022 et les prévisions de tonnages pour 2023, soit environ 48 000 t de déchets résiduels « gris », 15 000 t de déchets recyclables, 8 200 t de tout-venant de déchèterie, 5 500 t de « refus » du centre de tri, hors tonnage de refus des autres collectivités clientes du centre de tri, et 2 000 t de déchets non dangereux des entreprises (DIB) à stocker au CSJ,

Le Bureau syndical du 03 octobre dernier a émis un avis favorable.

Débat :

M. Saillard informe que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 10 ans. Cette année le SYDOM propose d'augmenter de 10% environ pour les collectivités clientes du centre de tri et de 1,6% pour les adhérents.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- FIXE les tarifs de traitement suivants pour l'exercice 2023 :

.Déchets souillés : **130 €/tonne (+1,6%)**

(NB : TGAP en hausse de 12 à 13 €/t, *a priori*, à performance énergétique équivalente)

.Déchets recyclables : **+1,6%**

.NC < à 15 % :	32,50 €/tonne
.NC entre 15 et 25 % :	65,00 €/tonne
.NC entre 25 et 35 % :	97,50 €/tonne
.NC > à 35 % :	130,00 €/tonne

.Cotisation : **3 € / habitant, sans changement**

.Stockage SYDOM et adhérents : **76 €/t (+2,7%) + TGAP légale (52 €/t)**

(NB : TGAP en hausse de 45 à 52 €/t, *a priori*, à performance énergétique équivalente)

.Mâchefers SYDOM : **30 €/tonne (inchangé)**

.DIB : **120 €/t + TGAP légale + 5 €/livraison,**

Tarif de tri des déchets recyclables des collectivités voisines (hors convention technique) :

- « Mélange » :

140,40 €/HT/t (SUEZ – 25 000 t) valeur août 2022

Soit [151,63 €/t valeur juillet 2023 (prévision +8%) + TVA (5,5%)] + 28 €/t fixe

Soit : 187,97 €/t arrondi à **188 €/t** pour l'année

- « Corps creux » : 201,52 €/t (même raisonnement) arrondi à **201,50 €/t** pour l'année

- « Sur-tri du papier » :

Tarif proposé = **28,80 €/t** pour l'année

- Autres flux : à déterminer au cas par cas

- Traitement des « refus de tri » :

Stockage au CSJ : **76 €/t + TGAP légale**

Valorisation énergétique au CDTOM : **42,80 €/t + TGAP légale (13 €/t)**

- Transport des refus du CDTOM au CSJ :

17,50 €/t [tarif du transporteur révisé estimé + TVA (10%)] arrondi

- DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023.

=====

8/ Anomalie sur les amortissements de subvention d'équipements

Délibération :

"L'instruction M 57 prévoit, dans son annexe I "tome comptable", que Le compte 1068 peut être mouvementé par opération d'ordre non budgétaire dans le cadre de corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs.

Il résulte ainsi que, malgré des recherches qui se sont avérées infructueuses, il n'a pu être déterminé avec précision les raisons pour lesquelles le compte 1318 n'avait pas fait l'objet d'une reprise au compte de résultat pour le montant total figurant à la balance des comptes pour un montant de 9 351 842.32 € constaté en balance d'entrée 2009.

Il a ainsi été constaté en balance d'entrée de l'exercice 2009 une reprise au bilan d'un montant de 9 251 024.57 € sur le compte 13918.

Au 31/12/2021, il subsiste une différence de 100 781,82 € ne correspondant à aucune subvention ou solde de subvention, ne saurait donc fait l'objet d'une reprise.

Le Bureau syndical du 03 octobre dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- REGULARISE l'écriture de reprise par l'opération non budgétaire suivante :

Débit du compte 13918 Crédit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour 100 781,82 €"

=====

9/ Prévention-communication : Approbation du PLPDMA

Délibération :

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste à la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées

visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le SYDOM s'est engagé, avec la collaboration des adhérents, à adopter son troisième programme local de prévention de 2022 à 2026 pour le territoire du Jura, lors de la séance du Comité syndical le 15 février 2021. Il pourra être prolongé en 2027, pour un total de six ans.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration et de renouvellement. Les fiches actions du programme local de prévention ont été élaborées en coopération avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Il est composé de quatre thématiques et vingt actions :

REFUSER / REDUIRE

N°1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

N°2 : Campagnes de pesées alimentaires pour réduire le gaspillage alimentaire

N°3 : Promouvoir le faire soi-même

N°4 : Limiter la production de déchets inutiles

N°5 : Accompagnement des commerçants, entreprises, collectivités dans la réduction des déchets

REUTILISER / REEMPLOYER

N°6 : Organiser des espaces ressourceries et zone de gratuité dans les déchèteries

N°7 : Favoriser la bonne filière DEEE / batteries / ampoules / piles (réemploi, réparation, recharge ...)

N°8 : Promouvoir la réparation des objets

VALORISER / COMPOSTER

N°9 : Broyage de déchets verts chez l'habitant

N°10 : Plateforme de déchets verts communale

N°11 : Compostage en cimetièrre

N°12 : Placette de démonstration du compostage au SYDOM lors des visites et vente de composteurs par les adhérents

N°13 : Placettes collectives en pied d'immeubles

N°14 : Le lombricompostage

LES BONNES PRATIQUES

N°15 : Les visites CDTOM et CSJ

N°16 : Les animations scolaires

N°17 : Les manifestations extérieures

N°18 : Cycle de formation des élus

N°19 : Exemplanrité des organismes privés/publics

N°20 : Communication dynamique en faveur de la prévention des déchets

Le Bureau syndical du 03 octobre dernier a émis un avis favorable.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- APPROUVE le nouveau programme local de prévention 2022-2026 élaboré par les membres de la CCES,

- AUTORISE l'élu référent, vice-président en charge de la prévention et de la communication, à coordonner les actions référencées,

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2022 et aux exercices suivants.

=====

10/ Conventions avec les éco-organismes

Délibération :

Vu le renouvellement des agréments des éco-organismes, qui fixent des règles nationales applicables à l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 03 octobre 2022,

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a

- AUTORISE le président à signer les nouveaux contrats présentés,
- INTEGRE, s'il en fait la demande, le SICTOM de Dole dans le dispositif mutualisé,
- DIT que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2022 et aux exercices suivants.

La séance est levée à 16 h 50.